

Séance du 3 avril 2025

Publication sur le site de la ville le : 9 avril 2025

Conseillers municipaux en exercice : 28

Le Conseil municipal, convoqué le 21 mars 2025, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h02 et levée à 21h45.

Étaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Salih KURT, M. Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, M. Stéphane LESCURE, Mme Christiane KÖNIG, M. Michel PARRENIN, M. Bernard LAPOIRE, M. Didier MOULIN, M. Bruno DIRAND, Mme Marie-Hélène BALLEE, Mme Gaëlle JOBERT, Mme Colette LOMBARD, Mme Martine COLLETTE, M. Éric GIRAUD, Mme Agnès MARGUET, M. Bernard ANDREZ, Mme Henriette PROST-TOURNIER, Mme Patricia LIME VIEILLE, M. Guy BRUCHON.

Étaient absents : Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, Mme Josiane CHAUVIN, M. Florent MANZONI, Mme Morgane OUDOT, M. Noël PERROT, M. Didier DUMONT, M. Dominique ROUX.

Procurations de vote

Mandant/Mandataire : R. LORIN CART-GRANDJEAN/P. BENOIT ; F. MANZONI/S. LESCURE ; N. PERROT/C. LOMBARD ; D. DUMONT /D. GUILLEUX

Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Chaque employeur doit transcrire dans un document unique, l'évaluation des risques professionnels auxquels ses travailleurs sont exposés (Art. R.4121-1 du Code du Travail).

L'évaluation des risques est à la base de toute démarche de prévention. En effet, elle permet de "réaliser un état des lieux" de la prévention des risques dans la collectivité.

Ainsi le DUERP de la commune de Valdahon, présenté ci-annexé, a fait l'objet d'un travail dans chaque service de la commune, en concertation et avec l'accompagnement du Centre de Gestion du Doubs.

Une synthèse de ce document est également présentée en annexe.

La formation spécialisée du comité social territoriale a été consultée sur l'élaboration et la mise à jour du DUERP de la commune. Le contenu de ce document va permettre d'élaborer notre programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (Art.66 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021).

Le DU évolue donc dans le temps, la prochaine étape portera sur la formation et la nomination des assistants de prévention, programmée prochainement.

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22, (L.5211-pour les établissements publics de coopération intercommunale),

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique (NOR : TFPF2413788C)

Vu l'avis favorable du comité social territorial (réuni en F3SCT) en date du 4 mars 2025,

Considérant :

- Que l'évaluation des risques professionnels est une obligation réglementaire pour tout employeur,
- Que l'élaboration de ce document unique d'évaluation des risques a fait l'objet d'un travail collaboratif avec les agents,
- Que le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques présents dans les activités de la collectivité et d'établir un programme d'annuel de prévention d'amélioration des conditions de travail.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte des informations relatives à la santé, à la sécurité, et aux conditions de travail communiquées,
- Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) de la commune de Valdahon.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvie LE HIR

